
Décisions

Décision 8324, 15 juin 2005

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35)

Producteurs de cultures commerciales
— **Contribution, administration du plan conjoint**
— **Modifications**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, par sa décision 8324 du 15 juin 2005, a approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'administration du Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales, tel que pris par les producteurs visés par ce plan, lors d'une assemblée générale spéciale convoquée et tenue à cette fin les 30 et 31 mars 2005 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^c MARC NEPVEU

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'administration du plan conjoint des producteurs de cultures commerciales*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35, a. 76 et 77)

1. L'article 2 du Règlement sur la contribution pour l'administration du plan conjoint des producteurs de cultures commerciales est modifié par le remplacement de « 1,25 \$ » par « 1,35 \$ » et de « 0,75 \$ » par « 0,85 \$ ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1,25 \$ » par « 1,35 \$ » et de « 0,85 \$ » par « 0,95 \$ ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2005.

44478

* Le Règlement sur la contribution pour l'administration du plan conjoint des producteurs de cultures commerciales n'a pas été modifié depuis son approbation par la Régie par la décision 4715 du 13 juin 1988 (1988, G.O. 2, 3503).